



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les conventions d'assurance

Question écrite n° 5412

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le probleme pose en matiere de recuperation des taxes par l'Etat et de paiement de penalites sur les contrats de retraite dits « contrats-associations ». La gestion paritaire de ces contrats permet en effet aux versements effectues par les membres d'une association d'etre exoneres de la taxe d'assurance si le terme de leur adhesion correspond au moins a l'age normal de la retraite (article 998-1 du code general des impots). En cas de rachat avant cette date, la taxe, majoree des penalites legales (selon l'article 1727 du code general des impots), peut etre reclamee aux adherents si quinze annees consecutives ne se sont pas ecoulees depuis la date d'adhesion. Aussi il lui demande si toutes ces taxes, depuis l'origine du contrat, sont recuperables par l'administration fiscale et si toutes doivent etre l'objet de penalites ou bien si celle-ci entend se limiter a la periode non prescrite.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour beneficier de l'exoneration de taxe sur les conventions d'assurances prevue par l'article 998-10 du code general des impots, les assurances de groupe auxquelles fait reference l'honorable parlementaire doivent garantir a leurs adherents des prestations de retraite. En cas de rachat avant l'age normal du depart a la retraite, le contrat souscrit n'entre plus dans le champ d'application du dispositif et a donc ete indument exonere de taxe sur les conventions d'assurances des sa souscription. En consequence et sans prejudice de l'application des indemnite et ineret de retard prevus aux articles 1727 ancien et nouveau du code general des impots, la totalite de la taxe afferente aux primes indument exonerees doit etre regularisee.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5412

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3292